



**Commune de l'Isle-sur-Serein**

**Département de l'Yonne**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Vendredi 18 Novembre 2022 à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix novembre, s'est réuni à la Mairie de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Frédéric MARECHAL, Christophe GENTIL (arrivé à 20h03), Véronique PHILIPPE, Mélissa MATHIEU et Edouard NORMAND.

Excusée : Coralie MAZEAUD (procuration à Xavier-Louis MULLER).

Absent : Dimitri RAPPENEAU.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation des Conseils Municipaux des 24 juin et 30 septembre 2022 ;
- 3) Hommage Paul-André SADON, Maire de L'Isle-sur-Serein ;
- 4) Décision Modificative ;
- 5) Provision pour créance douteuse ;
- 6) Droits de préemption :  
Parcelles AB 0310 et AC 0093 : 9, Rue Seureau Rougeot et 1, Rue Saint Georges ;  
Parcelles AC 40, AC 331 et AC 333 : 1, Rue des Frères Horteur et lieudit « La Tuilerie ».
- 7) Frais de scolarité – Ville d'Avallon – année scolaire 2021/2022 ;
- 8) Parcs éoliens Come Lothereau et Val Nanté à Massangis ;
- 9) Travaux de rénovation du bief ;
- 10) Atelier Communal ;
- 11) Bâtiment de l'ancienne trésorerie ;
- 12) Changement de logiciel – secrétariat ;
- 13) Nomination d'un élu référent, relais de l'égalité ;
- 14) Tarifs de location du Foyer Socio-Educatif ;
- 15) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Droit de préemption : parcelle AC 276 : 48, Avenue du Parc ;
- Frais de scolarité – Ecole Sainte Chantal – La Salle à Avallon ;
- Reversement 2022 du montant des loyers du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » au budget principal de la Commune
- Aide financière concession cavurne : Alexis DUMONT sis 13, rue de la Sablière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus.

### 1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Marie-Madeleine GAILLARD est nommée Secrétaire de séance.

### 2. Approbation des Conseils Municipaux des 24 juin et 30 septembre 2022 :

Après lecture des procès-verbaux par le Maire, les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 24 juin et 30 septembre 2022 ont été approuvés à l'unanimité par les Membres présents.

### 3. Hommage Paul-André SADON, Maire de L'Isle-sur-Serein :

Le Maire rappelle que Paul-André SADON, Maire de L'Isle-sur-Serein de 1984 à 2008 est décédé le 11 juillet dernier. Au vu de nombreuses réalisations économiques effectuées par ses soins sur le territoire, le Maire propose aux conseillers municipaux présents de lui rendre hommage en renommant la rue Joffre : Rue Paul-André Sadon. Son épouse souhaite venir à L'Isle-sur-Serein déposer les cendres de Paul-André SADON dans le caveau familial accompagné de tous ses proches. Ce serait l'occasion pour la Commune d'organiser, en l'hommage de son ancien maire, l'inauguration de la Rue Paul-André Sadon.

Le Maire précise qu'en parallèle, le secrétariat est dans l'attente des modalités administratives des services de la Sous-Préfecture en vue de la faisabilité de ce projet.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNENT LEUR ACCORD** pour renommer la Rue Joffre : Rue Paul-André Sadon en vue de rendre hommage à Paul-André SADON, Maire de L'Isle-sur-Serein de 1984 à 2008 ;
- **AUTORISENT** le Maire à entreprendre toute démarche administrative et juridique et à signer tout document en vue de la réalisation de ce projet.

### 4. Décision Modificative :

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre une décision modificative pour le budget principal de la Commune comme suit :

Dép. Fonct	Ch. 011	c/615231	Voiries	- 24 133 €
------------	---------	----------	---------	------------

Dép. Fonct	Ch. 012	c/ 6413	Personnel non titulaire	+ 16 000 €
Dép. Fonct	Ch. 012	c/6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000 €
Dép. Fonct	Ch. 012	c/ 6454	Cotisations aux assédics	+ 1 000 €
Dép. Fonct	Ch. 042	c/ 6811 (ordre)	Dotat aux amort. incorpo	+ 2 133 €
Dép. Invest	Ch. 21	c/2132	Immeuble de rapport	+ 2 133 €
Rec. Invest	Ch. 040	c/ 28041582 – OFPI (ordre)	Autres group – bâti et install.	+ 2 133 €

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

## 5. Provision pour créances douteuses :

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22).

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune. La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/2022. Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, selon l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit un montant de 207,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, soit un montant de 207,41 € ;
- **DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 31/12/2021, en appliquant le même mode de calcul ;
- **DIT** que la révision annuelle pourra générer une recette du fait de recouvrements ou d'admissions en non-valeur et diminuer ainsi l'impact budgétaire de ces admissions sur l'exercice en cours ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au c/6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et que son éventuelle reprise sera imputée au c/7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## 6. Droits de préemption – parcelle AB 310 et AC 0093 et AC 40, AC 331 et AC 333 :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu trois déclarations d'intention d'aliéner pour les biens respectivement cadastrés :

- Parcelles AB 0310 et AC 0093 : 9, Rue Seureau Rougeot et 1, Rue Saint Georges ;
- Parcelles AC 40, AC 331 et AC 333 : 1, Rue des Frères Horteur et lieudit « La Tuilerie » ;

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **N'ENTENDENT PAS EXERCER** le droit de préemption des biens cités ci-dessus ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 7. Frais de scolarité – Ville d'Avallon – année scolaire 2021/2022 :

Xavier-Louis MULLER quitte la salle

Le Maire explique que Néo MULLER a été scolarisé en CM2 au sein de l'Ecole Elémentaire des Remparts à Avallon (orientation MDPH). C'est pourquoi, le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de scolarité 2021/2022 de Néo MULLER pour un montant de 575 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** de prendre en charge les frais de scolarité 2021/2022 de Néo MULLER pour un montant de 575 €.
- **AUTORISENT** le Maire pour ce, à signer tous les documents.

Xavier-Louis MULLER rejoint l'assemblée

## **8. Parcs éoliens Come Lothereau et Val Nanté à Massangis :**

Le Maire informe que les SAS Parc éolien de la Come Lothereau et SAS Parc éolien du Val Nanté (Filiales des sociétés SOLVEO DEVELOPPEMENT SARL et CHABLIS2M SAS) ont déposé deux demandes d'autorisation environnementale, en vue d'exploiter chacune un parc composé de cinq éoliennes et d'un poste de livraison, situés sur le territoire de la Commune de MASSANGIS (respectivement MASSANGIS Sud et MASSANGIS Nord).

Les parcs éoliens de MASSANGIS Nord et Sud sont situés entre les communes de GRIMAUT, ANNOUX et MASSANGIS. Les machines auront une puissance unitaire de 3 MW, soit une production totale de 15 MW pour chaque parc. Elles auront une hauteur de 200 mètres en bout de pale, avec 134 mètres à l'axe et un rotor de 138 mètres de diamètre. La production annuelle de chaque parc éolien est estimée entre 36,6 et 44,65 GWh/an<sup>2</sup>. Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale peut être consulté sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) : rubrique politiques publiques/environnement/installations classées/enquêtes publiques. Une enquête publique est en cours du 24 octobre au 24 novembre 2022.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre un avis quant à ce projet d'exploitation de ces deux Parcs éoliens.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNENT UN AVIS DEFAVORABLE** au projet d'exploitation des SAS Parc éolien de la Come Lothereau et SAS Parc éolien du Val Nanté (Filiales des sociétés SOLVEO DEVELOPPEMENT SARL et CHABLIS2M SAS).

## **9. Travaux de rénovation du bief :**

Le Maire propose, suite aux échanges avec le Syndicat du Bassin du Serein, de signer une convention entre la Commune de L'Isle-sur-Serein, Monsieur Franck BILLIAT, propriétaire du Moulin Peyrat et détenteur du droit d'eau et, le Syndicat du Bassin du Serein.

Celle-ci a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires et de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du Syndicat du Bassin du Serein, par mandat à titre gratuit, pour la réalisation de l'étude de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique sur l'ouvrage hydraulique transversal au Serein. Elle a pour but d'autoriser le Syndicat du Bassin du Serein à entreprendre l'étude de l'ouvrage hydraulique et de son environnement.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec M. Franck BILLIAT, propriétaire du Moulin Peyrat et détenteur du droit d'eau et, le Syndicat du Bassin du Serein en vue de mener à bien l'étude de l'ouvrage hydraulique et de son environnement.

## **10. Atelier Communal :**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de continuer de recevoir des artisans en vue d'établir des devis pour la réhabilitation de l'atelier des agents techniques. La Commune a d'ores et déjà reçu les propositions tarifaires de l'EURL DT Bâtiment et JL ELEC 89.

### 11. Bâtiment de l'ancienne trésorerie :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de création d'une mini-crèche menée par la Communauté de Communes du Serein au sein de l'ancien Trésor Public a été abandonné au profit d'un autre bâtiment situé sur la Commune de L'Isle-sur-Serein.

En parallèle, lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2021, la valeur vénale de l'ex-trésorerie de L'Isle-sur-Serein sise 17, place de la Fontaine établie par la Direction Régionale des Finances Publiques Bourgogne/Franche-Comté avait été communiquée soit, un montant de 52 000 euros.

Le Maire propose de solliciter un agent immobilier afin de vendre cette propriété communale fermée suite au départ de la DGFIP en 2017.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** pour solliciter un agent immobilier en vue de la vente de l'ancienne trésorerie de L'Isle-sur-Serein sise 17, Place de la Fontaine.

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

### 12. Changement de logiciel – secrétariat :

Le Maire explique qu'il convient de changer de logiciel pour le secrétariat et plus particulièrement la comptabilité. Il propose d'adhérer à SEGILOG/ Berger Levrault pour un contrat sur 3 ans réparti comme suit.

	Montant € HT	TVA 20 %	Montant € TTC
DROIT D'ENTREE	2 970	594	3 564
FORFAIT ANNUEL	2 810	562	3 372

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTENT** le devis comme énoncé ci-dessus.

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 13. Nomination d'un élu référent, relais de l'égalité :

#### Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

**SOUTIENT** cette action ;

**DESIGNE** Le Maire et Mélissa MATHIEU comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

#### 14. Tarifs de location du Foyer Socio-Educatif

Véronique PHILIPPE, Conseillère Municipale explique que compte-tenu de la hausse des dépenses énergétiques, il serait souhaitable d'appliquer de nouveaux tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle propose les tarifs suivants :

##### **Eté : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**

	Grande Salle			Moyenne Salle			Petite Salle		
	Isliens	CCS	Extérieur	Isliens	CCS	Extérieur	Isliens	CCS	Extérieur
Journée *	80€	110 €	160€	55€	80€	105€	40€	60€	80€
1/2 Journée	50€	80€	100€	35€	45€	65€	30€	30€	40€

##### **Hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

	Grande Salle			Moyenne Salle			Petite Salle		
	Isliens	CCS	Extérieur	Isliens	CCS	Extérieur	Isliens	CCS	Extérieur
Journée*	105€	140€	200€	75€	100€	130€	55€	75€	95€
1/2 Journée	70€	90€	120€	50€	65€	80€	35€	45€	50€

*Journée \* : en fonction de l'heure de la remise de la clé*

L'utilisateur peut ajouter à la réservation le ménage soit :

grande salle : 55€ ;

moyenne salle : 45€ ;

petite salle : 40€.

Les associations qui organisent des manifestations à but lucratif devront payer 55€.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, les associations qui bénéficient du FSE à titre gratuit participeront à la hauteur de 40€ par mois pour le chauffage.

Une séparation amovible permet de créer:

- La grande salle - 260m<sup>2</sup> : 200 personnes

Elle est équipée d'une cuisine (four, piano avec 4 brûleurs, four de mise en température, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, table inox, table inox / plastique alimentaire, micro-onde).

- La salle moyenne - 180m<sup>2</sup> : 110 personnes

Equipement de la cuisine identique à celui de la cuisine de la grande salle.

- La petite salle - 80m<sup>2</sup> : 50 personnes

La cuisine est équipée d'un chauffe-eau, d'une cuisinière électrique et d'un réfrigérateur.

Sont à disposition :

20 tables rectangulaires (1,80 m x  $\phi$ ,80 m) pour 6 personnes.

10 tables rondes ( $\phi$  1.50m) pour 8 personnes

Le démontage de la scène entraîne un supplément de 50€.

**Une attestation d'assurance « responsabilité civile » est à fournir obligatoirement à chaque réservation.**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**VALIDENT** et **DONNENT LEUR ACCORD** pour l'application des tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ces nouveaux tarifs.

#### **15. Droit de préemption : parcelle AC 276 : 48, Avenue du Parc :**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir une dernière déclaration d'intention d'aliéner pour le bien cadastré AC 276 sis 48, Avenue du Parc.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **N'ENTEND PAS EXERCER** le droit de préemption du bien cité ci-dessus ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **16. Frais de scolarité – Ecole Sainte Chantal – La Salle à Avallon :**

Le Maire explique qu'Aryan et Soren BLEROT sont aujourd'hui scolarisés au sein de l'Ecole Sainte Chantal à Avallon, établissement associé par contrat à l'Etat au service public d'éducation.

L'Ecole Sainte Chantal, par courrier du 17 janvier 2022 nous demande une participation financière aux frais de scolarité pour ces enfants domiciliés à L'Isle-sur-Serein mettant en exergue l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, issue de la loi n°2009 1312 du 28 octobre 2009 précisant le mode de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves.

Le Maire rappelle que la Commune dispose d'un Groupe Scolaire dans sa commune, celui-ci accueille les enfants scolarisés en classes de maternelles et élémentaires.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**REFUSENT** de prendre en charge les frais de scolarité 2021/2022 de l'Ecole Sainte Chantal pour Aryan et Soren BLEROT compte-tenu que la Commune de l'Isle-sur-Serein dispose d'un Groupe Scolaire pouvant les accueillir ;

**AUTORISENT** le Maire pour ce, à signer tout document relatif à ce dossier.

**17. Reversement 2022 du montant des loyers du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » au budget principal de la Commune :**

Le Maire indique qu'il était prévu au budget primitif 2022 sur le budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » à l'article 6522, le reversement d'une partie des loyers pour les années 2022 à hauteur de 70 000 € au budget principal de la Commune.

Il convient donc de **reverser cette somme du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » 2022 au Budget Principal de la Commune 2022.**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour le reversement de la somme de 70 000 € du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » 2022 au Budget Principal de la Commune 2022 et décident d'imputer cette dépense à l'article 6522.

**18. Aide financière concession caverne : Alexis DUMONT sis 13, rue de la Sablière :**

Le Maire propose d'aider financièrement la famille de Monsieur Alexis DUMONT décédé tragiquement le 6 octobre dernier dans un accident de moto à Sauvigny-le-Bois pour les frais d'obsèques.

Monsieur Alexis DUMONT vivait avec sa compagne, Margaux LECOEVRE à La Tuilerie sis, 13, rue de la Sablière à L'Isle-sur-Serein.

Une caverne a été réservée pour 30 ans soit, un montant de 300 euros.

Le Maire propose de réduire le tarif de la caverne de M. Alexis DUMONT de 200 euros si cette prestation n'est pas prise en charge par l'assurance.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTENT** de réduire le prix de la concession de la caverne de Monsieur Alexis DUMONT de 200 euros si cette prestation pas pris en charge par l'assurance ;

**DISENT** que le prix de la caverne est portée à 100 euros ;

**AUTORISENT** le Maire pour ce, à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Stéphane MOREL



La Secrétaire de séance,

Marie-Madeleine GAILLARD,

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire